

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION POUR LA
FÊTE DES FRUITS - DEAMBULATION****Adm N° 2025 - 74****Le Maire de MOISSAC,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4^o,**Considérant** la nécessité pour le Service « Evènementiel » de permettre le bon déroulement de son événement : « Fête des fruits » :**DECIDE****ARTICLE 1 – OBJET ET COUT**

De signer un contrat pour les animations de la fête des fruits édition 2025 :

DATE EVENEMENT	INTERVENANTS	CACHET (TTC)	LIEU	ORGANISATEUR
13 et 14 septembre 2025	SKIPI PROD 16 rue de Verdun, 69800 Saint-Priest	3 530 €	Esplanade du Moulin, Moissac	Service Evènementiel

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 14 Mars 2025

Le Maire,



Romain LOPEZ